

VILLE DE
CHIÈVRES



Chièvres, le 3 novembre 2015

Direction générale RESS.NAT.-ENV

05 NOV. 2015
E2015:28268

Service Public de Wallonie - DG03
Département de l'Environnement et de l'Eau
Avenue Prince de Liège, 15

5100 JAMBES

DOSSIER : Enquête relative aux projets de plans de gestion par district hydrographique (PGDH), aux projets de plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) et aux rapports d'incidences sur l'environnement s'y rapportant.

Madame, Monsieur,

Veillez trouver en annexe 2 exemplaires de l'avis du Conseil suite à la demande d'avis concernant les projets de plans mentionnés ci-dessus.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Par le conseil

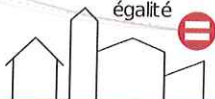
La Directrice Générale f.f.,

Mme M.L. VANWIELENDAELE



Pour le Député-Bourgmestre
empêché, l'Echevin Délégué
aux fonctions maïorales,

Mr. O. HARTIEL



**Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette ville,
a été extrait ce qui suit :**

Province
de
HAINAUT

SEANCE DU 22 octobre 2015

ARRONDISSEMENT

de
ATH

VILLE
DE
CHIEVRES

PRESENTS: Mr B. LEFEBVRE : Bourgmestre empêché-Président ;
MM. F. CORDIER, D. LEBAILLY, Mme P. DUVIVIER :
Echevins ;
MM. P. DUBOIS, C. GHILMOT, F. VINCENT, M. JEAN, C.
DEMAREZ, Mmes M-C. LEROY, L. FERON, M-C. DAUBY,
Mr P. MIROIR, Mmes V. DUMONT, L. BACKELAND, V.
DESMARLIERES : Conseillers communaux ;
Mme M.L. VANWIELENDAELE : Directrice Générale f.f. ;

OBJET : Enquête publique – Deuxièmes PGDH et premiers PGRI – Remise d’avis

LE CONSEIL COMMUNAL en séance publique,

Vu le Code de l’Environnement;

Vu l’article 1132-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la répétition des évènements d’inondation ces dernières années et dans la perspective de la prise en compte du réchauffement climatique, il est nécessaire de définir une stratégie globale et de se munir d’outils performants en gestion des risques d’inondation ;

Considérant l’adoption en 2003 par le Gouvernement wallon du Plan de Prévention et de Lutte contre les Inondations et de leurs Effets sur les Sinistrés (plan « PLUIES »), piloté par le Groupe Transversal Inondation (GTI) ;

Considérant que ce plan doit être actualisé et correspondre aux prescriptions de la Directive européenne 2007/60/CE, dite « Directive Inondation » (DI), transposée en Région wallonne dans le Code de l’Eau ;

Considérant dans ce cadre l’élaboration des premiers Plan de Gestion des Risques d’Inondation (PGRI), sous l’égide du GTI, qui seront intégrés aux plan PLUIES dès leur approbation définitive par le Gouvernement wallon ;

Considérant que l’élaboration de ce PGRI doit se faire dans le respect des objectifs de la Directive européenne 2000/60/CE, dite « Directive Cadre sur l’Eau » (DCE), pour laquelle des premiers Plans de Gestion par District Hydrographique (PGDH) ont été adoptés en juin 2013 ;

Considérant que l’ensemble des objectifs de ces premiers PGDH ne pourront être atteints d’ici la fin de l’année 2015 et que les problèmes mis en évidence lors de la rédaction de ceux-ci sont toujours d’actualité, un projet de deuxièmes PGDH a été élaboré ;

Vu les articles D.29-7 à D.29-19 du Code de l’Environnement règlementant les modalités d’accès à l’information ;

Considérant les liens entre ces deux types de plans et étant donné que la mise en œuvre de ces deux directives coïncide, ceux-ci sont soumis à enquête publique simultanément ;

Considérant dès lors l’enquête publique en cours depuis le 1^{er} juin 2015 et qui se terminera le 8 janvier 2016 ;

Considérant que cette enquête concerne à la fois les projets de plans ainsi que leur rapport d'évaluation des incidences environnementales ;

Considérant que la commune est tenue de rendre un avis en tant qu'instance consultative ;

Considérant le résumé de ces plans en annexe ;

Considérant que suite à l'étude du projet de PGRI et du rapport d'évaluation des incidences environnementales s'y rapportant, aucune remarque particulière n'est formulée ;

Considérant que suite à l'étude du projet de PGDH et du rapport d'évaluation des incidences environnementales s'y rapportant, il a été constaté qu'aucune mesure relative à la gestion des espèces invasives n'a été proposée, or la présence de ces espèces exotiques peut potentiellement impacter l'état écologique des masses d'eau de surface et donc l'atteinte du bon état global ;

Considérant qu'au niveau des masses d'eau souterraines (MESO), la situation est alarmante : 13 MESO sur 33 ne sont pas en bon état chimique avec notamment une, classée en bon état en 2008, qui s'est vu rétrogradée pour cause de pollution aux pesticides.

Considérant que les analyses montrent plutôt une tendance à la détérioration de l'état chimique de 6 masses d'eau souterraines et de 3 autres en bon état menacées de déclassement. Les principaux paramètres déclassants sont les nitrates, les pesticides (pour 11 MESO) et autres macropolluants (pour 2 MESO).

Considérant que quatre mesures phares à charge du secteur agricole étaient proposées dans le scénario « bon état » :

1. L'interdiction d'accès au bétail au cours d'eau ;
2. L'installation de bandes enherbées le long des cours d'eau bordant les parcelles cultivées dans les masses d'eau fortement impactées par l'agriculture ;
3. Le remplacement des cultures les plus polluantes dans les masses d'eau dégradées ;
4. La définition de zones vulnérables aux pesticides

Considérant que ces quatre mesures ont disparu du programme retenu et remplacées par d'autres mesures, certes pertinentes, mais dont on peut douter de l'impact environnemental puisqu'elles sont surtout des mesures volontaires ou des mesures de suivi. Ce qui est proposé pour le secteur agricole ressort presque exclusivement de plans existants dont l'objectif premier n'est pas l'amélioration de la qualité des eaux.

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité:

- De remettre un **avis favorable** pour le projet de 1^{er} Plans de Gestion des Risques d'Inondation ;
- De remettre un **avis favorable** pour le projet de 2^{er} Plans de Gestion par Districts Hydrographiques moyennant la prise en compte de la remarque relative à la gestion des espèces invasives d'une part, et d'y réintégrer diverses mesures plus contraignantes à charge du secteur agricole, d'autre part.

En séance à Chièvres, date que dessus :

PAR LE CONSEIL :

La Directrice Générale f.f.
(s) Mme M.L. VANWIELENDAELE

Le Président
(s) Mr B. LEFEBVRE

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le 3 novembre 2015

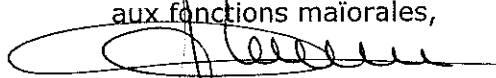
La Directrice Générale f.f.,



Mme M.L. VANWIELENDAELE



Pour le Député-Bourgmestre
empêché, l'Echevin Délégué
aux fonctions maïorales,



Mr. O. HARTIEL

**Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette ville,
a été extrait ce qui suit :**

Province
de
HAINAUT

SEANCE DU 22 octobre 2015

ARRONDISSEMENT
de
ATH

VILLE
DE
CHIEVRES

PRESENTS: Mr B. LEFEBVRE : Bourgmestre empêché-Président ;
MM. F. CORDIER, D. LEBAILLY, Mme P. DUVIVIER :
Echevins ;
MM. P. DUBOIS, C. GHILMOT, F. VINCENT, M. JEAN, C.
DEMAREZ, Mmes M-C. LEROY, L. FERON, M-C. DAUBY,
Mr P. MIROIR, Mmes V. DUMONT, L. BACKELAND, V.
DESMARLIERES : Conseillers communaux ;
Mme M.L. VANWIELENDAELE : Directrice Générale f.f. ;

OBJET : Enquête publique – Deuxièmes PGDH et premiers PGRI – Remise d’avis

LE CONSEIL COMMUNAL en séance publique,

Vu le Code de l’Environnement;

Vu l’article 1132-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la répétition des évènements d’inondation ces dernières années et dans la perspective de la prise en compte du réchauffement climatique, il est nécessaire de définir une stratégie globale et de se munir d’outils performants en gestion des risques d’inondation ;

Considérant l’adoption en 2003 par le Gouvernement wallon du Plan de Prévention et de LUTte contre les Inondations et de leurs Effets sur les Sinistrés (plan « PLUIES »), piloté par le Groupe Transversal Inondation (GTI) ;

Considérant que ce plan doit être actualisé et correspondre aux prescriptions de la Directive européenne 2007/60/CE, dite « Directive Inondation » (DI), transposée en Région wallonne dans le Code de l’Eau ;

Considérant dans ce cadre l’élaboration des premiers Plan de Gestion des Risques d’Inondation (PGRI), sous l’égide du GTI, qui seront intégrés aux plan PLUIES dès leur approbation définitive par le Gouvernement wallon ;

Considérant que l’élaboration de ce PGRI doit se faire dans le respect des objectifs de la Directive européenne 2000/60/CE, dite « Directive Cadre sur l’Eau » (DCE), pour laquelle des premiers Plans de Gestion par District Hydrographique (PGDH) ont été adoptés en juin 2013 ;

Considérant que l’ensemble des objectifs de ces premiers PGDH ne pourront être atteints d’ici la fin de l’année 2015 et que les problèmes mis en évidence lors de la rédaction de ceux-ci sont toujours d’actualité, un projet de deuxièmes PGDH a été élaboré ;

Vu les articles D.29-7 à D.29-19 du Code de l’Environnement réglementant les modalités d’accès à l’information ;

Considérant les liens entre ces deux types de plans et étant donné que la mise en œuvre de ces deux directives coïncide, ceux-ci sont soumis à enquête publique simultanément ;

Considérant dès lors l’enquête publique en cours depuis le 1^{er} juin 2015 et qui se terminera le 8 janvier 2016 ;

Considérant que cette enquête concerne à la fois les projets de plans ainsi que leur rapport d'évaluation des incidences environnementales ;

Considérant que la commune est tenue de rendre un avis en tant qu'instance consultative ;

Considérant le résumé de ces plans en annexe ;

Considérant que suite à l'étude du projet de PGRI et du rapport d'évaluation des incidences environnementales s'y rapportant, aucune remarque particulière n'est formulée ;

Considérant que suite à l'étude du projet de PGDH et du rapport d'évaluation des incidences environnementales s'y rapportant, il a été constaté qu'aucune mesure relative à la gestion des espèces invasives n'a été proposée, or la présence de ces espèces exotiques peut potentiellement impacter l'état écologique des masses d'eau de surface et donc l'atteinte du bon état global ;

Considérant qu'au niveau des masses d'eau souterraines (MESO), la situation est alarmante : 13 MESO sur 33 ne sont pas en bon état chimique avec notamment une, classée en bon état en 2008, qui s'est vu rétrogradée pour cause de pollution aux pesticides.

Considérant que les analyses montrent plutôt une tendance à la détérioration de l'état chimique de 6 masses d'eau souterraines et de 3 autres en bon état menacées de déclassement. Les principaux paramètres déclassants sont les nitrates, les pesticides (pour 11 MESO) et autres macropolluants (pour 2 MESO).

Considérant que quatre mesures phares à charge du secteur agricole étaient proposées dans le scénario « bon état » :

1. L'interdiction d'accès au bétail au cours d'eau ;
2. L'installation de bandes enherbées le long des cours d'eau bordant les parcelles cultivées dans les masses d'eau fortement impactées par l'agriculture ;
3. Le remplacement des cultures les plus polluantes dans les masses d'eau dégradées ;
4. La définition de zones vulnérables aux pesticides

Considérant que ces quatre mesures ont disparu du programme retenu et remplacées par d'autres mesures, certes pertinentes, mais dont on peut douter de l'impact environnemental puisqu'elles sont surtout des mesures volontaires ou des mesures de suivi. Ce qui est proposé pour le secteur agricole ressort presque exclusivement de plans existants dont l'objectif premier n'est pas l'amélioration de la qualité des eaux.

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité:

- De remettre un **avis favorable** pour le projet de 1^{er} Plans de Gestion des Risques d'Inondation ;
- De remettre un **avis favorable** pour le projet de 2^{er} Plans de Gestion par Districts Hydrographiques moyennant la prise en compte de la remarque relative à la gestion des espèces invasives d'une part, et d'y réintégrer diverses mesures plus contraignantes à charge du secteur agricole, d'autre part.

En séance à Chièvres, date que dessus :

PAR LE CONSEIL :

La Directrice Générale f.f.
(s) Mme M.L. VANWIELENDAELE

Le Président
(s) Mr B. LEFEBVRE

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le 3 novembre 2015

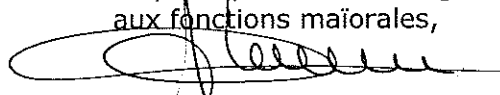
La Directrice Générale f.f.,



Mme M.L. VANWIELENDAELE



Pour le Député-Bourgmestre
empêché, l'Echevin Délégué
aux fonctions maïorales,



Mr. O. HARTIEL